

**COMMISSION PARITAIRE INTERDEPARTEMENTALE D'HYGIENE, DE SECURITE ET  
DES CONDITIONS DE TRAVAIL ARDECHE-DRÔME**

**Compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2013**

---

**ETAIENT PRESENTS :**

- Mme Genevière BOURJA (DIRECCTE – inspection du travail, 3<sup>ème</sup> section, Unité territoriale de l'Ardèche)
- M. Olivier BOUVIER (DIRECCTE – inspection du travail, 3<sup>ème</sup> section, Unité territoriale de l'Ardèche)
- Mme Martine CHAMPION (DIRECCTE - section agricole de l'Unité territoriale de la Drôme)
- M. Dominique COURBIS (FDSEA 07)
- M. Serge DEBARD (service santé au travail MSA Ardèche Drôme Loire – Site de Valence)
- M. Gilles ESPIC (UNEP)
- Mme Monique EYNARD (DIRECCTE - section agricole de l'Unité territoriale de la Drôme)
- M. Marc FAVEL (FDSEA 26)
- Mme Chantal GOUMA (FGTA FO)
- M. Christian JEAN (Entrepreneur des territoires Drôme-Ardèche)
- Docteur MARTY Jean-Pierre ((service santé au travail MSA Ardèche Drôme Loire)
- Mme Laure MICHEL (service santé au travail MSA Ardèche Drôme Loire – site de Privas)
- M. ROYER-MANOHA Jean-Noël (président du Comité de protection sociale des salariés MSA Ardèche Drôme Loire).

**PARTICIPAIT EGALEMENT :**

- M. François BERNERT technicien régional de prévention au sein de la DIRECCTE Rhône-Alpes, en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2014, invité par la commission.

Le Président M. JEAN remercie les membres et propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour :

**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2013**

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté.

M. JEAN propose de passer au deuxième point de l'ordre du jour.

## **II - ACCIDENTS GRAVES OU MORTELS**

### **1) - Ardèche**

M. BOUVIER indique qu'il n'a eu connaissance d'aucun accident grave ou mortel depuis la dernière réunion. Il passe la parole à Mme BOURJA qui souhaite apporter des précisions sur un accident du travail qui avait été évoqué lors de la réunion du 14 juin 2013 par le Docteur CHARDON. Cet accident concerne un salarié paysagiste qui se serait coupé un doigt. Mme BOURJA précise qu'elle s'est déplacée pour rencontrer la victime. Elle a été reçue par le fils du salarié qui lui a indiqué que son père s'était éraflé le bout des doigts et avait repris le travail. Elle ajoute qu'elle n'a toujours pas reçu de déclaration de cet accident.

### **2) - Drôme**

Mme EYNARD fait état d'une enquête qu'elle a effectuée suite à un accident survenu dans le secteur arboricole. Une salariée de nationalité roumaine s'est coincée les doigts au niveau de la jointure des deux parties du tapis en caoutchouc d'un convoyeur. La machine était conforme. C'est le rapprochement insuffisant des deux parties du tapis qui est à l'origine de cet accident. Cette salariée a subi une intervention chirurgicale.

Mme EYNARD soulève la question de la compréhension des consignes de sécurité pour les personnes d'origine étrangère.

M. ESPIC évoque les difficultés de remboursement des indemnités journalières pour les salariés dans certains départements pour le secteur du paysage. La question de la subrogation est abordée par les membres de la commission qui rappellent qu'elle n'est pas obligatoire mais exige l'accord du salarié.

M. FAVEL précise que lors de la dernière réunion de la commission mixte chargée de la révision de la convention collective des exploitations agricoles de la Drôme, un avenant a été conclu pour garantir à 100 % le maintien de salaire, au lieu de 90%, s'alignant ainsi sur les autres départements de la région Rhône-Alpes, à l'exception du département du Rhône.

## **III - ACTUALITE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE**

M. BERNERT présente les deux décrets du 11 octobre 2013 qui modifient la procédure des dérogations à l'utilisation par les jeunes de moins de 18 ans des machines dangereuses (documents joints en annexes).

M. BERNERT expose les grandes lignes de cette nouvelle réglementation qui est la transposition d'une directive européenne, Elle vise à simplifier la procédure des dérogations et concerne tous les lieux et organismes. De plus, elle redéfinit la liste des travaux dangereux, en distinguant ceux dont l'interdiction est absolue et ceux qui font l'objet de demande de dérogation.

M. BERNERT cite les principales modifications :

- Concernant la procédure :
  - ✓ La dérogation est accordée sur trois ans ; elle est attachée au lieu d'accueil du ou des stagiaires ;
  - ✓ son champ d'application s'élargit avec l'accueil des jeunes dans les établissements sociaux et médico-sociaux ainsi que les jeunes en contrat de professionnalisation.
- Concernant les travaux dangereux dans le secteur de l'agriculture :
  - ✓ un système de retenue du conducteur est rendu obligatoire à la conduite des quadricycles à moteurs et tracteurs agricoles ou forestiers par les jeunes travailleurs ;
  - ✓ un certificat de spécialisation est exigé pour les travaux en hauteur dans les arbres ;
  - ✓ les travaux en contact avec les animaux féroces ou vénimeux sont strictement interdits.

M. ESPIC évoque la difficulté, au regard de ces nouvelles dispositions, pour les entreprises paysagistes de conclure des contrats d'apprentissage pour des jeunes en CAPA.

Mme EYNARD signale qu'elle participe à un groupe de travail régional pour la mise en place de cette nouvelle procédure. Dans le cadre de ce groupe de travail, des questions ont été posées à l'administration centrale, dont on attend la réponse ; une notice d'information destinée aux centres de formation et aux employeurs a été établie.

M. BERNERT indique qu'une circulaire interministérielle pour la mise en application de ces nouvelles dispositions vient d'être signée.

M. BOUVIER précise que cette nouvelle procédure consiste à passer d'une dérogation individuelle à une dérogation collective. Il déplore que la mise en place de ces nouvelles dispositions s'effectue en début de campagne. Il explique que les demandes de dérogations effectuées selon les dispositions anciennes font l'objet d'un accusé de réception précisant que la demande est incomplète. Lorsque le dossier est complet, un accusé de réception est établi mentionnant qu'à l'issue du délai d'instruction, l'absence de décision de l'administration équivaut à une autorisation implicite.

Mme BOURJA souligne que cette dérogation peut être revue à tout moment si les conditions qui l'ont faite accorder ne sont plus remplies.

Mme EYNARD précise que la nouvelle procédure des dérogations exige de l'entreprise que soit tenu à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels et comporte, de plus, un plan d'action propre à l'accueil du ou des stagiaires.

M. BERNERT rappelle les points à retenir sur cette nouvelle réglementation :

- demande de dérogation sur trois ans et sur un lieu de formation,
- liste des travaux par risque.

Il signale que trois textes vont être modifiés compte tenu de cette nouvelle procédure : l'arrêté fixant les clauses de la convention de stage, le décret définissant les conditions d'accueil du stagiaire et la circulaire sur les stages en entreprise. Concernant ces dérogations, le ministère souhaite revoir la question de la réglementation relative à la santé et la sécurité dans la fonction publique.

M. ESPIC évoque les difficultés d'arrimage de matériel sur une benne. Après avoir été confronté à ce problème, il voudrait que ses salariés bénéficient d'une formation, car le risque est important.

M. DEBARD estime que ce problème relève de l'organisation du travail ; il procède actuellement à des recherches pour répondre à la demande de M. ESPIC.

Mme BOURJA ajoute que cette question relève de l'évaluation des risques.

M. BOUVIER précise, en outre, que la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 inverse la règle générale qui prévoyait que l'absence de réponse de l'administration à l'issue du délai d'instruction valait rejet implicite. Elle entrera en vigueur un an après sa publication au journal officiel pour les administrations d'Etat.

#### **IV - INFORMATIONS DIVERSES DES SERVICES DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DES MSA DE LA DROME ET DE L'ARDECHE**

##### **1) - Département de l'Ardèche**

Mme MICHEL fait l'exposé des différentes actions réalisées ou en cours dans son département :

<b>a) - Actions réalisées</b>
Formations PRAP à destination de salariés d'entreprises d'insertion
Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)
Participations aux CHSCT des entreprises
Interventions dans les PPP – Nouveaux installés et leurs modules optionnels
Réalisation de dossiers d'Aides Financières Simplifiées Agricoles (AFSA)
Sensibilisation auprès de salariés saisonniers aux risques professionnels en viticulture
Mesures de bruits dans une coopérative vinicole
Mesures de vibrations sur des chariots automoteurs d'une coopérative vinicole
Campagne CO <sup>2</sup> dans les caves de vinification
Participation au Salon Préventica
Préparation et participation au Séminaire des dirigeants du 10 décembre 2013 à St Clair
Interventions sur le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) pour des exploitants agricoles en situation fragile dans le cadre du dispositif REGAIN (2 jours)
Participation à la journée « Organisation du travail » mise en place par la chambre d'agriculture de l'Ardèche du 5 décembre 2013
Intervention sur le bruit en milieu professionnel lors de la semaine du Handicap
Mise en place d'un groupe de travail concernant la pénibilité au travail et les fiches de prévention
Journée prévention des risques professionnels à destination d'adhérents d'un groupement d'employeurs
Participation au salon Tech&Bio à Bourg les Valence Thèmes sur le stand : Risques liés à l'environnement physique agressif (soleil, agents chimiques dangereux), aux contraintes physiques marquées (vibrations, manutentions

manuelles, chutes)

**b) - Actions en cours ou en projet**

Formations PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)

Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)

Participation aux CHSCT des entreprises

Interventions dans les PPP – Nouveaux installés et leurs modules optionnels

Réalisations de dossiers d'Aides Financières Simplifiées Agricoles (AFSA)

Formation Manipulation/Contention des bovins et ovins à destination des élèves d'établissements scolaires agricoles et/ou de stagiaires de centres de formation

Interventions ponctuelles dans les établissements scolaires agricoles

Formations signalisation des chantiers Jardins Espaces Verts

Formations chutes de hauteur pour le secteur Jardins Espaces Verts

Etudes de postes dans les différents ateliers d'une distillerie

Réflexion sur la mise en place d'une campagne de sensibilisation aux risques routiers et aux risques machines (dont le retournement des engins agricoles)

Groupe de travail concernant la pénibilité au travail et les fiches de prévention.

Mise en place de nouvelles aides financières

**2) - Département de la Drôme**

M. DEBARD expose pour le département de la Drôme les actions réalisées, en cours ou en projet.

**a) - Actions réalisées**

Formations PRAP

Formations et recyclages « SSTa » (Sauveteur Secouriste du Travail agricole) dans les entreprises

Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)

Participations aux CHSCT des entreprises

Enquête CRRMP/MP (comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles)

Dossier AFSA

Suivi des contrats de prévention en cours

Accueil des saisonniers en viticulture et vinification

Diagnostic CO<sup>2</sup>

Participation à une réunion d'information PPP - SST

Salon Préventica

2 journées d'information sur le risque routier à la MFR de Divajeu

1 journée d'intervention gestes et postures Lycée le Valentin

Information « Phyto » Lycée du Tricastin

Mesures de bruit en entreprise

Animation au stand à Paysalia
Participation au Forum de l'installation
Participation à une journée de présentation d'équipements de protection individuelle (EPI)
Organisation et participation au Séminaire SST 2013
Stand Tech&Bio

<b>b) - <u>Actions en cours ou en projet</u></b>
Formations PRAP
Formations et recyclages « SSTa » (Sauveteur Secouriste du Travail agricole) dans les entreprises
Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)
Participations aux CHSCT des entreprises
Interventions ponctuelles SST dans les formations Certificats individuels – partenariat Chambre d'Agriculture, CFPPA
Interventions dans les modules "emploi" des PPP – Nouveaux installés
Interventions dans les modules "SST" des PPP – Nouveaux installés
Suivi des contrats de prévention en cours
Réalisation de dossiers AFSA
Interventions ponctuelles dans les établissements scolaires agricoles et auprès des CFPPA et MFR
Information « DUERP » des maîtres de stage
Formation, Prévention et DUERP en collaboration avec le service de remplacement
Plusieurs journées de formation chutes de hauteur (secteur JEV)
Plusieurs journées de formation à la signalisation des chantiers (JEV)
Mesures de vibrations « mains-bras » lors de la cueillette d'olive
Réunion sur les RPS auprès des MFR
Etude d'ergonomie en entreprise
Mise en place des nouvelles aides financières 2014 (AFSA, AFIL)

M. DEBARD signale qu'un projet de convention est en cours avec un ergonome pour effectuer les études d'ergonomie en entreprise.

Concernant la mise en place des aides financières, il fait état de nouvelles aides en faveur des entreprises ayant un effectif compris entre 0 et 10 ETP.

## V - DIVERS

M. JEAN fait le point sur la participation de la CPHSCT au Salon Préventica. Il souligne l'intérêt de ce salon qui propose des équipements intéressants pour l'adaptation à des milieux spécifiques et des outils pour répondre au problème de la pénibilité au travail. M. JEAN donne l'exemple d'un escabeau qui a la fonction d'échelle et s'adapte dans les pentes au moyen de réglages pointus ; de plus il est léger. Il précise que les constructeurs peuvent faire du sur-mesure.

M. DEBARD souligne également des nouveautés sur les chaussures de sécurité.

M. DEBARD et Mme MICHEL proposent de créer un logo « CPHSCT Drôme-Ardèche » pour se faire connaître.

M. JEAN propose que la CPHSCT organise un salon à destination des entreprises des deux départements.

M. FAVEL suggère dans un premier temps de faire la promotion du Salon Préventica et de mettre un car à disposition des entreprises pour participer à ce salon.

M. BERNERT fait état d'une action nationale qui va être mise en œuvre en 2014 sur la sécurité lors de l'accès ou de l'intervention sur des toitures (installation des panneaux photovoltaïques, retrait d'amiante, problème des entreprises intervenantes). Un groupe de travail a été mis en place au niveau régional dans le cadre de cette action.

M. BERNERT précise qu'une convention a été signée par le DRAF, le DIRECCTE et la MSA pour l'intégration de la sécurité dans les établissements d'enseignement agricole. La mise en œuvre de cette convention est assurée par un comité de pilotage.

M. JEAN propose d'établir le calendrier des réunions pour l'année 2014 :

Vendredi 21 mars 2014 à 9 h 30 à Privas

Vendredi 6 juin 2014 à 9 h 30 à Valence

Vendredi 12 septembre 2014 à 9 h 30 à Privas

Vendredi 12 décembre 2014 à 9 h 30 à Valence.

M. JEAN demande si les membres de la CPHSCT ont d'autres points à aborder.

Dans la négative, M. JEAN remercie les personnes présentes et clôt la séance à 11 h 30.

PJ :

- ❖ Actualités réglementaires
- ❖ Documents sur les nouvelles dispositions relatives aux dérogations machines pour les jeunes de moins de 18 ans

## CPHSCT Drôme-Ardèche

### Actualités réglementaires

La loi d'avenir de l'agriculture : le dispositif créé par la loi du 16 avril 2013 pour les lanceurs d'alerte est étendu aux salariés des filières et entreprises agricoles et alimentaires lorsqu'un salarié en a connaissance dans l'exercice de son activité.

**Décret n° 2013-914 du 11 octobre 2013** (JO du 13) relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L.4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans.

*Ce décret a pour objet de modifier la procédure de dérogation aux travaux interdits pour les jeunes en formation professionnelle. La procédure actuelle est en effet jugée peu efficace en raison de sa complexité et de sa lourdeur tant pour les services de l'inspection du travail que les établissements d'accueil. Le décret propose en conséquence de substituer à une dérogation annuelle pour chaque jeune en formation, accordée a priori par l'inspecteur du travail, une procédure selon laquelle l'employeur ou le chef d'établissement peut être autorisé par décision de l'inspecteur du travail à affecter des jeunes à des travaux interdits, pour une durée de trois ans. La dérogation concerne donc un lieu, celui dans lequel le jeune est accueilli, et non plus chaque jeune, sous réserve de respecter certaines conditions. Parmi ces conditions figurent en particulier l'obligation d'assurer l'encadrement du jeune en formation durant l'exécution de ces travaux. Il précise également les autres dérogations possibles pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans et de quinze ans au moins, qui ne sont pas conditionnées par une décision de l'inspecteur du travail.*

**Décret n° 2013-925 du 11 octobre 2013** (Jo du 13) relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans.

*Ce décret a pour objet, dans son article 1er, de définir les travaux légers pour les jeunes âgés de quatorze ans à seize ans qu'ils peuvent être amenés à effectuer durant les vacances scolaires. Dans son article 2, il actualise la liste des travaux interdits ou réglementés pour les jeunes travailleurs et les jeunes en formation professionnelle âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans.*

François BERNERT  
DIRECCTE Rhône-Alpes  
Département des Risques Professionnels